Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_033-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/03/2026

Secrétaire de séance :

Maryse Bizouarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Délibération N°2026_033

Le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou

Était absent : Éric Georges

Était excusé : Nicolas Ulrich

A donné pouvoir : Nicolas Ulrich à Marc Beaumont

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – PREJUDICES COMMERCIAUX LIES AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD- BAR SAS A L'OUEST

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°2023-68 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix a décidé de privilégier le règlement des réclamations relatives aux dommages économiques liés aux travaux de réaménagement du centre-bourg, également appelé « entrée de ville sud », par la voie transactionnelle.

Vu la délibération 2023-080 relative au fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre du réaménagement du centre bourg,

Vu la délibération n°2025-49 du 22 mai 2025 approuvant le fonctionnement de commission amiable des commerces dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville sud,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial, au sens de la jurisprudence administrative, et présenter un lien direct, actuel et certain avec les travaux réalisés.

Considérant la demande d'indemnisation déposée par la société SAS A L'OUEST

Considérant qu'après analyse des éléments techniques, la commission qui s'est réunie le 6 mars 2026, a estimé que les travaux de réaménagement de l'entrée de ville sud avaient entraîné :

- Pour la société SAS A L'OUEST : un préjudice anormal entraînant une perte de 23% affectant l'activité de la société (bar).

Après examen et validation des éléments comptables fournis par la société, la commission a estimé qu'une juste appréciation du préjudice pouvait être réalisée sous réserve que les demandeurs renoncent à toute action judiciaire.

Elle propose donc au conseil municipal d'allouer les indemnités définitives suivantes :

- 900 euros à la SAS A L'OUEST .

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_033-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé entre la commune de Plourin-Lès-Morlaix et la SAS A L'OUEST.
- Décider de verser une indemnité de 900 € à la société SAS A L'OUEST
- Préciser que les crédits sont ou seront ouverts au budget de la commune.
- Charger Monsieur le Maire d'en informer toutes les autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Maryse Bizouarn
Conseillère municipale

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,

Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*